



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

gestion

Question écrite n° 132479

Texte de la question

Mme Jacqueline Irlès attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur la nouvelle mesure concernant la nouvelle gestion des cantines mise en place depuis le 1er mars 2012 au sein de l'administration pénitentiaire. Selon le syndicat Ufap/Unsa Justice de la prison de Perpignan, il semblerait que les prisonniers bénéficient de tarifs attractifs sur les denrées alimentaires et plus précisément en dessous de la valeur du marché, d'où une revente à perte pour les établissements pénitentiaires. La différence serait compensée par le budget de fonctionnement des établissements et donc le contribuable. Même si les revenus des détenus sont très faibles, en cette période de crise où il est demandé aux contribuables des efforts considérables le syndicat ne trouve pas concevable que les délinquants soient privilégiés. À titre d'exemple un pot de pâte à tartiner de 400 grammes est acheté 3,13 euros et cédé au détenu 1,11 euro. De plus, le syndicat craint qu'il y ait des répercussions sur le fonctionnement propre aux établissements pénitentiaires (réduction du budget maintenance, des frais alloués aux personnels, des formations...). Elle souhaite savoir si la compensation prévue pour les produits cantinés est réellement amputée sur le budget des établissements pénitentiaires ou si une compensation est prévue dans l'objectif de financer cette mesure qui porte sur plusieurs millions d'euros.

Données clés

Auteur : [Mme Jacqueline Irlès](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 132479

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : Justice et libertés

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 1er mai 2012, page 3229

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)